



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P166\_2022**

**Date : 05/05/2022**

**OBJET : Construction d'un espace aquatique à Valognes – Avenant 2 au lot 2**

### Exposé

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la construction d'un espace aquatique à Valognes.

Le marché public du lot 2 a été notifié le 10 novembre 2021.

Intitulé du lot	Titulaire	Montant HT	Montant total HT
Lot 2 : Réseaux divers	COLAS	150 718,29 €	180 861,95 €

Les travaux sont en cours d'exécution.

Pour la bonne exécution des prestations, des travaux en plus-values sont apparus nécessaires pour ce lot, à savoir :

Lot 2 : extension des réseaux souples pour la future caserne des pompiers et l'extension des réseaux souples et HTA voie N/S pour un montant de 5 897,47 € HT.

En conséquence, il est proposé de conclure l'avenant correspondant.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la notification du marché de travaux réseaux divers et de l'avenant n°1 à l'entreprise COLAS – 19 rue Hervé Dannemont – 50700 BRIX,

### **Décide**

- **De signer** un avenant n°2 au lot 2 réseaux divers avec l'entreprise COLAS – 19 rue Hervé Dannemont – 50700 BRIX pour un montant de 5 897,47 € HT soit 7 076,96 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 156 615,76 € HT soit 187 938,91 € TTC (augmentation cumulée avec l'avenant 1 de 3,91 %),
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal ACP centre aquatique – imputation 2313 - LdC 75565,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**